

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL  
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

**DÉLIBÉRATION N° 2021-097**

**Objet :** Stratégie de recrutement d'enseignant chercheur sur une chaire de professeur junior.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR**

**Vu** le Code de l'Éducation ;

**Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

**Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2020-137 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur du 17 décembre 2020 fixant la stratégie de l'établissement pour le recrutement des enseignants chercheurs ;

**Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de M. Jeanick BRISSWALTER, Président d'Université Côte d'Azur ;

**Entendu** l'exposé de Mme Sabrina LOUFRANI, Vice-Présidente Développement des Ressources Humaines et Organisationnel ;

**Approuve** l'amendement des dispositions relatives au recrutement sur une chaire de professeur junior en annexe de la délibération n°2020-137 du conseil d'administration du 17 décembre 2020 fixant la stratégie de l'établissement pour le recrutement des enseignants chercheurs, comme suit :

#### §. I.C.6. Chaires de professeur junior

Le recrutement sur une chaire de professeur junior est destiné à un candidat en début de carrière à fort rayonnement national ou international.

Le recrutement de professeurs juniors par une commission ad hoc, sur un contrat à durée déterminée de droit public, de professeurs juniors sera envisagé de façon exceptionnelle, si le recrutement correspond à un objectif stratégique de l'établissement et s'il entre dans le cadre d'une opération de co-construction de la politique de site avec les partenaires de l'établissement. Sauf opportunité exceptionnelle, ce type de recrutement ne devra pas dépasser 10 % des postes mis au concours dans l'année à cette fonction.

L'établissement sera particulièrement attentif à ce que le (ou la) candidat(e), à l'issue de la période de chaire, bénéficie de toutes les conditions pour pérenniser sa position au sein d'Université Côte d'Azur.

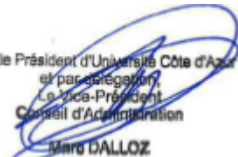
**Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 7 voix contre et 23 voix pour.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **30**

Fait à Nice, le 21 septembre 2021

  
Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation,  
Le vice-Président  
Conseil d'Administration  
Marc DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2021-097**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 29 SEPT 2021  
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*